

# Revue GICJ

## EDITION SPECIALE CIJ SUR L'OCCUPATION DES TERRITOIRES PALESTINIENS

### GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

Organisation non gouvernementale, internationale, et à but non lucratif basée à Genève qui oeuvre pour la protection des droits de l'homme et le respect des normes internationales. Fondée sur les principes du droit international, du droit international humanitaire et droit international des droits de l'homme, GICJ documente et rédige des rapports suite à des violations des droits de l'homme et vise à rétablir la justice par tous les moyens possibles



## SOMMAIRE

### NEWSLETTER FRANÇAISE GICJ

#### Page 1

État de Palestine -  
Procédures consultatives

#### Page 2

Argument: États-Unis

#### Page 3

Argument: Afrique du  
Sud

#### Page 4

Argument: Iran et Jordanie

#### Page 5

Argument: Royaume-Uni

#### Page 6

Conclusion de la CIJ



GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

[WWW.GICJ.ORG](http://WWW.GICJ.ORG)



# CIJ Procédures consultatives: État de Palestine

La Cour internationale de Justice (ICJ) a tenu son second avis consultatif suite à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la situation dans le territoire Palestinien occupé (TPO).

*"(a) Quelles sont les conséquences juridiques découlant de la violation continue par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation prolongée, de l'établissement de colonies et de l'annexion du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de son adoption de lois et de mesures discriminatoires en la matière ?"*

→ Les audiences, qui se sont déroulées du 19 février au 26 février, ont vu 52 États présenter des arguments sur les conséquences juridiques de l'occupation d'Israël des territoires palestiniens.



GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

[WWW.GICJ.ORG](http://WWW.GICJ.ORG)

# La Cour internationale de Justice (CIJ) a tenu des audiences publiques dans le cadre de procédures consultatives - État de Palestine

## La Palestine

La déclaration du ministre des Affaires étrangères palestinien Riyad Al-Maliki a commencé par souligner l'atroce situation humanitaire à multiples facettes à laquelle les Palestiniens sont confrontés, mettant en évidence les défis omniprésents qu'ils endurent. Le ministre Al-Maliki a déclaré que "**2,3 millions de Palestiniens** à Gaza, dont la moitié sont des enfants, sont assiégés et bombardés, tués et mutilés, affamés et déplacés". Il a ajouté que "plus de **3,5 millions** de Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sont soumis à la colonisation de leur territoire et à la violence raciste qui est rendue possible"

Il a également mentionné les **1,7 million** de Palestiniens traités comme des citoyens de seconde classe et les **sept millions de réfugiés palestiniens** à qui l'on continue de refuser le droit de retour. Alors que c'est la réalité avec laquelle les Palestiniens doivent vivre, Israël leur offre trois options : le déplacement, la soumission ou la mort. Il a ajouté que l'ONU a promis dans sa charte que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et a promis d'éliminer le colonialisme et l'apartheid dans le monde entier. Cependant, les Palestiniens se voient refuser ce droit depuis des décennies.

Le ministre des Affaires étrangères palestinien a ensuite montré à la Cour cinq cartes. La première était la carte de la Palestine historique - le territoire, a-t-il dit, où le peuple palestinien aurait dû avoir le droit d'auto-détermination. La deuxième carte affichait la carte de partage de l'ONU de 1947, qui, selon al-Maliki, ignorait les souhaits des Palestiniens. La troisième carte illustre que les trois quarts du territoire palestinien historique sont devenus israéliens de 1948 à 1967. "Dès le premier jour de son occupation, Israël a commencé à coloniser et à annexer le territoire dans le but de rendre son occupation irréversible."

Il a également ajouté une cinquième carte présentée par Netanyahu à l'AGNU décrite comme "le nouveau Moyen-Orient". "Il n'y a pas du tout de Palestine sur cette carte, seulement Israël comprenant tout le territoire du fleuve Jourdain à la mer Méditerranée", a déclaré al-Maliki. "Cela montre ce que l'occupation prolongée et continue de la Palestine vise à accomplir : la disparition complète de la Palestine et la destruction du peuple palestinien".

[Lire l'article complet ici](#)



GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

WWW.GICJ.ORG

## Jour 2 : la Cour internationale de justice (CIJ) continue de tenir des audiences publiques dans le cadre de la procédure consultative - État de Palestine



L'Afrique du Sud a présenté le premier argument de l'audience. L'ambassadeur Vusi Madonsela s'est adressé à la Cour en déclarant que la politique étrangère de l'Afrique du Sud plaide depuis longtemps en faveur d'une solution à deux États en Palestine, mais que les conditions actuelles nécessitent une solution qui réponde aux **injustices fondamentales** auxquelles est confrontée la population Palestinienne. Comme souligné par l'Afrique du Sud, pour atteindre un accord équitable il faut mobiliser une assistance internationale et une qualification juridique claire du régime d'Israël sur son occupation palestinienne. Le retard dans la recherche pour trouver une solution juste a perpétué un cycle de violence, soulignant la nécessité urgente d'agir.



L'ambassadeur Madonsela a rappelé à la Cour que les récentes soumissions juridiques de l'Afrique du Sud avaient mis en évidence la sévérité de la situation, en soulignant la violation persistante du droit international par Israël et son impact dévastateur sur la vie des Palestiniens. Établissant des parallèles avec sa propre histoire d'apartheid, l'Afrique du Sud affirme que les politiques et pratiques discriminatoires du régime israélien sont l'écho d'une forme plus extrême d'apartheid.

Malgré un arrêt clair de la Cour, il y a dix-neuf ans, appelant au démantèlement du mur de ségrégation construit par Israël dans le territoire palestinien occupé, les Palestiniens continuent d'endurer des **politiques discriminatoires et une violence systémique**. En Cisjordanie et à Jérusalem-Est, les Palestiniens sont victimes d'arrestations arbitraires, de détentions illimitées sans procès et d'un double système juridique qui les privent des droits et protections fondamentaux. Pendant ce temps, à Gaza, les Palestiniens vivent sous un siège permanent, privés de ressources essentielles et soumis à des assauts incessants. L'Afrique du Sud a incité la Cour à reconnaître la **discrimination institutionnalisée** imposée par Israël comme constituant un apartheid et a appelé à une action décisive pour mettre fin au cycle de violence et parvenir à un règlement équitable. Alors que la communauté internationale est témoin des atrocités commises à Gaza et ailleurs, on ne pourrait exagérer sur la nécessité urgente de responsabilité et de justice.

[Lire l'article complet ici](#)



GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

WWW.GICJ.ORG

## Jour 3 : La Cour internationale de justice (CIJ) continue de tenir des audiences publiques dans le cadre de la procédure consultative - État de Palestine



La délégation des États-Unis, a exprimé son désaccord sur le programme et de la validité de l'avis consultatif de la Cour. Le représentant M. Richard Visek a déclaré que **"l'avis consultatif de la Cour aura des conséquences pour les parties au conflit et pour les efforts continus de tous ceux qui œuvrent à l'instauration d'une paix durable"**.

Les États-Unis ont incité la Cour à veiller à ce que sa position respecte le cadre établi et l'autorité des organes politiques des Nations Unies pour traiter des questions de paix et de sécurité internationales. Il a été rappelé à la Cour qu'elle avait déjà reconnu que le conflit Israélo-Palestinien ne pouvait être résolu que par la mise en œuvre, de bonne foi, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 et 338.

Ces résolutions restent essentielles pour atteindre la paix, comme affirmé par le Conseil de sécurité, l'Assemblée Générale et la communauté internationale. Le cadre établi pour une paix globale et durable, tel que décrit dans ces résolutions, est accentué par deux exigences clés : le retrait des forces des territoires occupés et l'établissement de la paix et de la sécurité pour tous les États de la région. Ce cadre souligne le principe de "la terre contre la paix", accentué par l'interdépendance entre le retrait Israélien des territoires occupés et la fin de la belligérance, la reconnaissance mutuelle et le respect du droit de chaque État à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, a expliqué M. Visek.

En faisant ces déclarations, les États-Unis semblent ignorer délibérément l'ampleur de la destruction en cours de Gaza, menée sans discernement par les forces israéliennes. La défense des besoins supposés d'Israël en matière de sécurité ne peut l'emporter sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la souveraineté. Les références au Hamas par Israël, ignorant le véritable sujet des audiences - l'occupation illégale d'Israël - sont révélatrices de son approche biaisée et politiquement motivée, qui ne s'attaque pas aux causes profondes du conflit et ne répond pas aux questions posées à la Cour. La nécessité urgente d'un accord de paix définitif doit s'inscrire dans le contexte de la réalisation de la justice pour les Palestiniens, y compris le droit au retour des réfugiés et la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

[Lire l'article complet ici](#)



GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR JUSTICE

WWW.GICJ.ORG





## Le Royaume-Uni appelle la CIJ à refuser de rendre un avis consultatif

En revanche, le représentant du Royaume-Uni a suscité un débat, en affirmant le respect pour la Cour, en contestant certaines caractérisations des actions liées au conflit israélo-palestinien. Le Royaume-Uni a réitéré son engagement en faveur d'une solution négociée à deux États. Le porte-parole a rejeté certaines la description des actions d'Israël et a contesté avec véhémence les interprétations de la conduite et des motivations du Royaume-Uni. La position du Royaume-Uni question était fondée sur des principes juridiques, se concentrant sur des questions de propriété plutôt que sur le fond de la demande. Mme Langrish a réitéré la position du Royaume-Uni sur la compétence des juridictions internationales à rendre des avis susceptibles d'affecter les droits ou les devoirs des États concernés. Selon les observations du Royaume-Uni, **"lorsqu'une demande est 'directement liée au point principal' d'un différend entre deux parties, alors la Cour devrait s'abstenir de donner un avis"**. La position du Royaume-Uni mettait l'accent sur l'importance de maintenir l'intégrité du principe de non-contournement, indiquant que répondre à la demande telle qu'elle est formulée actuellement constituerait une violation de ce principe.

Le Royaume-Uni a exprimé des préoccupations concernant la capacité de la Cour à traiter les questions complexes posées par la demande actuelle. Soulignant la complexité de la tâche à accomplir, le représentant du Royaume-Uni a souligné que : **"La manière dont la Cour peut correctement effectuer les vastes gammes de conclusions requises pour répondre à la demande et considérer un tel volume de matériel ne paraît pas claire."** De plus, le Royaume-Uni a exprimé la nécessité pour la Cour de parvenir à ses propres conclusions plutôt que de se fier aux rapports des Nations Unies, affirmant : "Supposer que la Cour peut se fier aux rapports des organes des Nations Unies n'est pas une réponse. La Cour doit parvenir à ses propres conclusions de fait."

[Lire l'article complet ici](#)



## Conclusion des audiences publiques

Après une série d'audiences approfondies, la Cour internationale de justice (CIJ) est entrée dans une phase cruciale de délibération sur la question controversée de l'occupation des territoires Palestiniens par Israël. Tout au long des audiences, un large éventail de voix, dont celles de l'État de Palestine, de 49 États membres des Nations Unies et de trois organisations internationales, ont présenté des déclarations orales. Cette large participation a souligné l'importance mondiale et la complexité de la question en jeu.



L'historique de la procédure qui a conduit aux audiences relève la gravité de la situation et les efforts concertés de la communauté internationale pour obtenir des éclaircissements juridiques. Suite à une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2022, la demande d'avis consultatif de la CIJ a porté sur deux questions cruciales concernant la légalité et les conséquences des actions d'Israël dans les territoires palestiniens occupés. Les étapes procédurales méticuleuses y compris les notifications aux parties concernées et les délais fixés pour les soumissions écrites, ont souligné l'engagement de la Cour à procéder à un examen rigoureux et impartial de la question.

Alors que la Cour a entamé ses délibérations, nous attendons le prochain avis consultatif, qui sera rendu lors d'une audience publique dont la date sera annoncée en temps voulu. Cet avis est susceptible de façonner le discours international et d'influencer les initiatives diplomatiques visant à résoudre l'un des conflits les plus durables de l'histoire moderne. Avec le poids des arguments juridiques et des principes du droit international à sa disposition, l'avis consultatif de la CIJ promet de fournir des orientations cruciales sur la voie d'une résolution juste et durable du conflit israélo-palestinien.

[Lire l'article complet ici](#)





**Geneva International Centre for Justice (GICJ) a oeuvré depuis sa création à documenter les cas de violation des droits de l'homme auprès des organisations internationales**

Afin de permettre la transparence et de nous soutenir dans la cause de défense des droits de l'homme, nous vous invitons à faire un don

**Vous pouvez faire un don par PayPal ou par virement bancaire en utilisant les informations ci-dessous. Nous vous invitons à consulter notre site web pour plus d'informations sur notre travail de défense des droits de l'homme**

**Geneva international Centre for Justice (GICJ)**

Informations bancaires : PostFinanceNordring  
83030 Bern, Suisse

Numéro de compte : 12-188643-0

IBAN : CH02 0900 0000 1218 8643 0

Code Swift : POFICHBEXX

## Contact

Adresse postale: GICJ 598 Vernier CH- 1214  
Genève Suisse

Adresse de l'office: Le Centre Écumenical , 150  
Route de Ferney CH 1211 Genève 2 Suisse

Téléphone 022 788 19 71

Email [info@gicj.org](mailto:info@gicj.org)

Site Web [www.gicj.org](http://www.gicj.org)